



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 avril 2017  
Français  
Original : anglais

## Soixante et onzième session

Point 156 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

## Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Crédit ouvert pour 2015/16	380 355 700
Dépenses de 2015/16	355 005 100
Solde inutilisé de 2015/16	25 350 600
Crédit ouvert pour 2016/17	345 926 700
Montant estimatif des dépenses de 2016/17 <sup>a</sup>	344 667 500
Montant estimatif du solde inutilisé de 2016/17	1 259 200
Projet de budget du Secrétaire général pour 2017/18	336 602 400
Recommandation du Comité consultatif pour 2017/18	105 000 000

<sup>a</sup> Montant estimatif au 28 février 2017 (voir par. 11 ci-dessous)



## I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport, au paragraphe 18, la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le projet de budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/787). On trouvera aussi dans les paragraphes qui suivent les recommandations et observations que le Comité a jugé utile de faire sur certaines questions

2. Aux fins de son examen relatif au financement de la MINUSTAH, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 24 avril 2017. La liste des documents que le Comité consultatif a examinés et de ceux dont il s'est servi pour examiner le financement de la MINUSTAH est donnée à la fin du présent rapport. On trouvera dans les rapports connexes du Comité ses observations détaillées et recommandations sur les conclusions du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (voir A/71/845 et A/71/836, respectivement). Les principales observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes ayant trait en particulier à la MINUSTAH sont exposées en détail au paragraphe 7 ci-dessous.

## II. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016

3. Par sa résolution 69/299, l'Assemblée générale a ouvert, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un montant brut de 380 355 700 dollars (montant net : 369 546 400 dollars). Le montant total a été mis en recouvrement auprès des États Membres. Le montant brut des dépenses totales de l'exercice s'établit à 355 005 100 dollars, ce qui représente un taux d'exécution de 93,3 %, et fait apparaître un solde inutilisé d'un montant brut de 25 350 600 dollars, soit 6,7 %.

4. On trouvera une analyse des écarts entre les crédits ouverts et les dépenses effectives au chapitre IV du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/679). La sous-utilisation des crédits ouverts concerne principalement les rubriques suivantes : a) personnel civil (10,5 millions de dollars, soit 9,7 %), en raison d'un taux de vacance moyen effectif plus élevé que le taux retenu aux fins du budget; et b) dépenses opérationnelles (15 millions de dollars, soit 15,1 %), du fait de la fermeture de trois camps et de deux bureaux régionaux, du report des élections et de la consolidation des activités de la Mission, qui est en cours. La sous-utilisation des crédits a été en partie contrebalancée par des dépenses plus élevées que prévu au titre des contingents et du personnel de police (64 200 dollars), qui s'expliquent par un taux de vacance effectif moyen inférieur à celui retenu aux fins du budget (ibid., résumé).

5. Le Secrétaire général indique dans son rapport que la prolongation des opérations électorales et la longue crise politique qui en a résulté ont affecté la gouvernance générale et la situation socioéconomique du pays. En outre, le retard

pris dans les opérations électorales a pesé sur la mise en œuvre du plan de consolidation de la Mission dans tous les domaines (ibid., par. 11 et 13).

6. On trouvera ci-après, dans la section IV, qui est consacrée à l'examen du projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/787), les observations du Comité consultatif concernant les renseignements présentés dans le rapport sur l'exécution du budget (A/71/679) au titre de divers objets de dépense.

*Questions ayant trait au rapport du Comité des commissaires aux comptes*

7. Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II). Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a souligné que la MINUSTAH était l'une des quatre missions de maintien de la paix où d'importants progrès restaient à faire pour réduire l'écart entre le montant des crédits ouverts et celui des dépenses, la Mission ayant enregistré une sous-utilisation des crédits de 5 % ou plus au cours des exercices 2014/15 et 2015/16. Le Comité des commissaires aux comptes a par ailleurs formulé des observations et recommandations au sujet des insuffisances relevées en ce qui concerne la gestion des biens, le maintien de stocks excédentaires de pièces de rechange, l'évacuation des déchets solides, les retards administratifs dans l'approbation et le financement des projets à effet rapide et le fait que des actifs entièrement amortis étaient encore en service (voir également A/71/845 et A/71/836). **Le comité consultatif compte que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes seront mises en application dans les meilleurs délais.**

### III. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

8. Le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2017, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la Mission depuis sa création s'établissait à 7 499 806 000 dollars. Les paiements reçus jusqu'à cette date s'élevant à 7 444 353 000 dollars, le solde à acquitter était de 55 453 000 dollars. Au 13 mars 2017, le solde de trésorerie de la Mission était de 103 107 000 de dollars, dont 66 952 000 dollars de réserve correspondant à trois mois de dépenses et 36 155 000 dollars d'autres disponibilités. Des remboursements d'un montant de 16 000 000 de dollars ont été versés en mars 2017 pour couvrir les dépenses afférentes aux contingents pour la période allant de novembre 2016 à janvier 2017. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a constamment souligné que tous les États Membres devaient s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies (voir la résolution 70/247 de l'Assemblée générale).**

9. En ce qui concerne les demandes d'indemnisation pour décès ou invalidité depuis la création de la Mission, un montant de 5 119 000 dollars avait été versé au titre de 170 demandes au 28 février 2017. Le Comité consultatif a également été informé qu'il y avait quatre demandes d'indemnisation à la suite de décès ou pour cause d'invalidité en instance. **Le Comité consultatif compte que toutes les demandes en instance seront réglées dans les meilleurs délais.**

10. Le Comité a également été informé qu'au 28 février 2017, le tableau des effectifs s'établissait comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé/approuvé<sup>a</sup></i>	<i>Effectif déployé</i>	<i>Taux de vacance (pourcentage)</i>
Contingents	2 370	2 342	1,2
Police des Nations Unies	951	781	17,9
Unités de police constituées	1 600	1 650	(3,1)
Postes			
Personnel recruté sur le plan international	320	279	12,8
Personnel recruté sur le plan national	932	833	10,6
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)			
Personnel recruté sur le plan international	–	2	–
Personnel recruté sur le plan national	–	9	–
Volontaires des Nations Unies	94	77	18,1
Volontaires des Nations Unies (temporaires) <sup>b</sup>	–	6	
Personnel fourni par les gouvernements	50	45	10

<sup>a</sup> Niveau le plus élevé de l'effectif autorisé pour l'exercice 2016/17 au titre des militaires et du personnel de police et postes approuvés pour le personnel civil.

<sup>b</sup> Postes approuvés à titre exceptionnel pour la Section de l'assistance électorale conformément au paragraphe 10 de la résolution 70/276 de l'Assemblée générale.

11. En ce qui concerne les dépenses effectives et le montant estimatif des dépenses pour l'exercice 2016/17, le Comité a été informé qu'au 28 février 2017, les dépenses de l'exercice s'élevaient à 256 186 500 dollars, soit 74 % des crédits ouverts. À la fin de l'exercice en cours, le montant total des dépenses devrait atteindre 344 667 500 dollars, contre un crédit ouvert de 345 926 700 dollars, ce qui représente un solde inutilisé de 1 259 200 dollars (0,4 %).

12. Au début de l'examen du projet de budget de la MINUSTAH en mars 2017, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait recommandé au Conseil de sécurité que le mandat de la Mission soit prorogé pour une période finale de six mois jusqu'au 15 octobre 2017 et qu'une mission avec un mandat différent soit établie pour lui succéder et s'occuper des besoins résiduels de stabilisation dans le pays (voir S/2017/223). Après avoir demandé des précisions, le Comité a été informé que, si le Conseil de sécurité approuvait la recommandation du Secrétaire général de clore la Mission (voir par. 13 ci-dessous), la MINUSTAH commencerait immédiatement de réduire par étapes ses effectifs. Dans la mesure du possible et conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les dépenses imprévues liées aux activités de réduction des effectifs prévues ou entreprises avant le 30 juin 2017 seraient financées dans les limites des ressources approuvées pour l'exercice 2016/17 et comptabilisées dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice. Le Comité a également été informé qu'une estimation des dépenses connexes ou des incidences financières pour l'exercice 2016/17 serait disponible une fois qu'aurait été arrêté un calendrier pour la réduction des effectifs des contingents et du personnel de police. **Le Comité consultatif compte que des renseignements sur**

les incidences financières de la réduction des effectifs pour l'exercice 2016/17 seront communiqués à l'Assemblée générale lors de son examen du projet de budget pour 2017/18.

#### **IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

##### **A. Mandat et résultats attendus**

13. Le mandat de la MINUSTAH a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1542 (2004). Dans sa résolution la plus récente sur la Mission, la résolution 2350 (2017), adoptée le 13 avril 2017, le Conseil a :

a) Décidé de proroger le mandat de la MINUSTAH pour une période finale de six mois et de procéder à sa clôture d'ici au 15 octobre 2017;

b) Décidé de créer une nouvelle mission de maintien de la paix en Haïti, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), qui comptera jusqu'à sept unités de police constituées (soit 980 personnes) et 295 policiers hors unités constituées, pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018;

c) Demandé au Secrétaire général de lui faire rapport sur une stratégie de sortie sur deux ans bien établie et assortie d'objectifs clairs afin de permettre une présence des Nations Unies autre qu'une opération de maintien de la paix, dans un rapport d'évaluation 30 jours avant l'expiration du mandat initial de la MINUJUSTH.

14. En ce qui concerne la MINUSTAH, le Conseil de sécurité a également décidé, dans sa résolution 2350 (2017) que la composante militaire de la Mission se retirerait progressivement d'Haïti au cours de cette période finale de six mois, le retrait devant être terminé intégralement au 15 octobre 2017; demandé que le Secrétaire général commence immédiatement à réduire progressivement les tâches de la MINUSTAH tout en veillant à définir les fonctions essentielles et à maintenir une capacité d'appui suffisante, et demandé à la MINUSTAH de hiérarchiser ses priorités et de mener à bien une transition responsable vers la MINUJUSTH. Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'achever le plan de transition conjoint de la MINUSTAH et de l'équipe de pays des Nations Unies dans le délai de six mois, avant la clôture de la Mission d'ici au 15 octobre 2017.

##### **B. Ressources nécessaires**

15. Le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget pour la MINUSTAH pour l'exercice 2017/2018 (A/71/787) est daté du 8 février 2017; il est donc antérieur à l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2350 (2017).

16. Les prévisions de dépenses de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 se montrent à 336 602 400 dollars en chiffres bruts, soit une diminution de 9 324 300 dollars (2,7 %) par rapport au crédit ouvert de 345 926 700 dollars pour l'exercice 2016/17. Les réductions proposées dans les ressources nécessaires pour l'exercice 2017/18 s'expliquent principalement par une

diminution des dépenses prévues au titre du personnel militaire et du personnel de police (5 720 300 dollars, soit 3,3 %), du personnel civil (3 488 400 dollars, soit 4 %) et des dépenses opérationnelles (115 600 dollars, soit 0,1 %). On trouvera à la section III du projet de budget pour la MINUSTAH pour 2017/18 une analyse des variations (A/71/787).

17. Le Comité consultatif a reçu du Contrôleur une lettre datée du 25 avril 2017, dans laquelle il est indiqué que sans les résultats de l'évaluation globale entreprise par le Secrétariat, il était impossible à l'heure actuelle d'estimer avec exactitude les incidences de la résolution 2350 (2017) du Conseil de sécurité sur l'ensemble de l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018. Le Comité constate que dans sa lettre, le Contrôleur ne fait aucune proposition ou demande concernant le financement, à titre indicatif, des ressources nécessaires pour la MINUSTAH et la MINUJUSTH sur une durée totale de six mois. Il ne fournit non plus aucune ventilation des estimations préliminaires pour chacune des deux missions ou encore des détails sur le retrait progressif de la composante militaire de la MINUSTAH et la réduction immédiate de ses fonctions par étapes, qui ont commencé avec l'adoption de la résolution 2350 (2017) du Conseil de sécurité, le 13 avril 2017 (voir également par. 14).

**18. S'agissant du financement de la MINUSTAH pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2017, au vu de la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2350 (2017) et compte tenu de l'évaluation globale entreprise par le Secrétariat, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 105 000 000 dollars, avec mise en recouvrement du montant correspondant, pour le fonctionnement de la MINUSTAH au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2017. Le Comité compte que des informations actualisées sur les ressources nécessaires à la MINUSTAH seront fournies à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

19. Il est également indiqué dans la lettre du Contrôleur que le Secrétariat a l'intention de présenter pour examen à l'Assemblée générale un projet de budget pour la MINUJUSTH pour l'exercice 2017/18 durant la partie principale de sa soixante-deuxième session. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général soumettra dans les délais son projet de budget pour la MINUJUSTH pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018<sup>1</sup>, afin de faciliter l'examen par l'Assemblée générale des propositions au début de la partie principale de sa soixante-douzième session.** En l'absence de proposition budgétaire, le Comité note que le montant préliminaire des ressources nécessaires pour la MINUJUSTH pourrait être assuré grâce à une avance sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, conformément à l'article 4.6 du Règlement financier dans lequel il est énoncé notamment que si une décision du Conseil de sécurité concernant la phase de démarrage d'une opération de maintien de la paix entraîne des charges ou nécessite des investissements, le Secrétaire général est autorisé, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, à engager des dépenses d'un montant ne pouvant dépasser 100 millions de dollars des États-Unis en vertu de ladite décision.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de la prorogation du mandat par le Conseil de sécurité.

## V. Conclusion

20. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 sont indiquées à la section V du rapport sur l'exécution du budget ([A/71/679](#)). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé (25 350 600 dollars) ainsi que les autres recettes et ajustements (15 158 200 dollars) correspondant à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 soient portés au crédit des États Membres.**

21. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 sont indiquées à la section V du rapport sur le projet de budget ([A/71/787](#)). **Compte tenu des recommandations qu'il a formulées au paragraphe 18 ci-dessus, le Comité recommande à l'Assemblée générale :**

a) **D'autoriser le Secrétaire général à contracter des engagements de dépense d'un montant maximum de 105 000 000 dollars aux fins du fonctionnement de la MINUSTAH au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2017;**

b) **De mettre en recouvrement le montant de 105 000 000 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2017.**

### *Documentation*

- Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 ([A/71/679](#))
- Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/71/787](#))
- Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies portant sur l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 ([A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 et projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/70/742/Add.4](#))
- Résolutions [69/299](#) et [70/276](#) de l'Assemblée générale sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- Résolutions [2350 \(2017\)](#) et [1542 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité